



Photo Xavier Lacroix

Un morcellement qui freine l'exploitation

En 2012, 40 000 propriétaires privés d'au moins un hectare de forêt détiennent 265 000 hectares, soit 36% de la forêt comtoise. Plus que la taille réduite des propriétés, le morcellement du parcellaire constitue un frein à l'exploitation de la forêt comtoise.

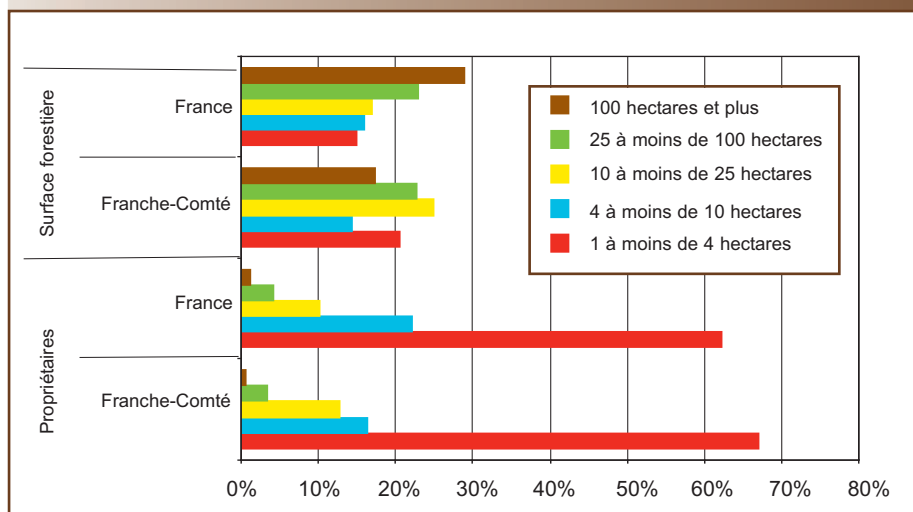
Si une majorité de propriétaires exploite régulièrement sa forêt, beaucoup sont des propriétaires de proximité qui façonnent du bois bûche pour le chauffage. Seule la moitié de la récolte est destinée au bois d'œuvre.

En 2012, les bois et forêts couvrent 740 000 hectares en Franche-Comté, soit 45% de la superficie de la région. La majorité des superficies forestières appartient au domaine public, notamment aux communes. Le reste, soit 330 000 hectares environ, appartient à près de 160 000 propriétaires privés. Les trois-quarts d'entre eux possè-

dent moins d'un hectare pour une surface totale de 65 000 hectares. Ces petits propriétaires possèdent ainsi une surface moyenne à peine supérieure à un demi-hectare.

Le restant, soit 265 000 hectares, est détenu par environ 40 000 propriétaires qui possèdent plus d'un hectare de forêt (champ de l'enquê-

Taille des propriétés forestières de plus d'un hectare en 2012
Deux tiers des propriétaires francs-comtois possèdent entre un et quatre hectares mais ne détiennent que 20% de la surface forestière



Champ : propriétaires forestiers de plus d'un hectare

Source : Agreste - Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

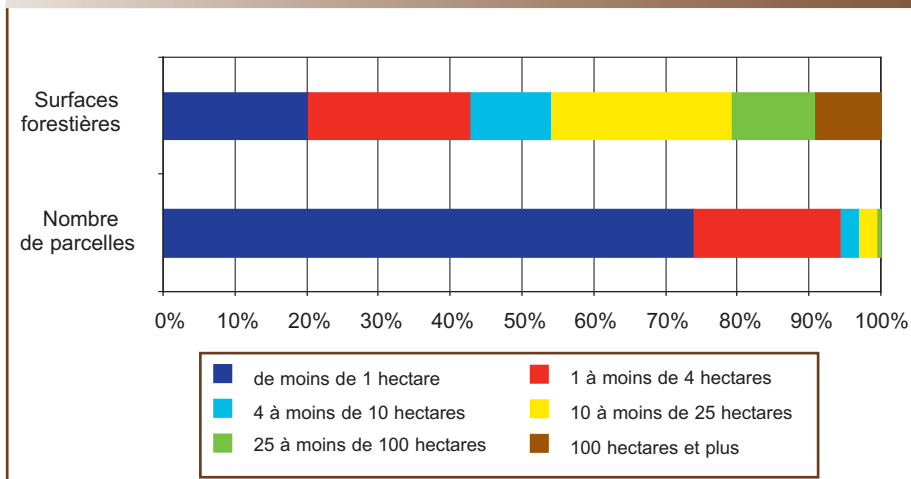
te sur la structure de la forêt privée en 2012). Là encore, la plupart possèdent une surface réduite. En effet, les deux tiers possèdent moins de quatre hectares. Ces petites propriétés ne couvrent que 20% des superficies boisées. A l'autre extrême, 5% des propriétaires détiennent des domaines supérieurs à 25 hectares. Très peu d'entre eux possèdent plus de 100 hectares.

La forêt privée comtoise est ainsi plus éclatée qu'en moyenne nationale. Les petits propriétaires sont plus fréquents et les propriétaires de plus de 25 hectares ne détiennent que 40% des surfaces contre 52% en moyenne nationale. Cette atomisation de la propriété forestière découle principalement de son mode de constitution. En effet, le partage des terres entre héritiers lors des successions est le mode d'acquisition pour un propriétaire sur deux et 40% des surfaces. En comparaison, l'acquisition par achat ne représente que 30% des propriétaires et 45% des surfaces.

Une propriété forestière morcelée

Le parcellaire est extrêmement morcelé. Les 265 000 hectares détenus par les propriétaires de plus d'un hectare sont en effet découpés en 182 000 ensembles boisés, soit une moyenne de 1,45 hectare par parcelle (1,8 ha en moyenne nationale). Surtout, près de 95% de ces îlots font moins de quatre hectares pour une surface d'environ 113 500 hectares. L'ensemble constitué de ces petites parcelles appartenant à des pro-

Les trois-quarts des ensembles boisés couvrent moins d'un hectare et n'occupent que 20% de la surface forestière



Champ : propriétaires forestiers de plus de un hectare

Source : Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

priétaires ayant un hectare ou plus et des parcelles des propriétaires ayant moins d'un hectare représente 178 500 hectares. C'est donc 54% de la forêt privée qui est constituée d'ensembles boisés de moins de quatre hectares. Ce morcellement constitue bien évidemment un frein à l'exploitation sylvicole de la forêt comtoise.

Cette atomisation n'incite pas non plus les propriétaires à vendre leurs parcelles, et ce ne sont pas les intentions d'achats d'autres surfaces exprimées par 1% des propriétaires qui permettront de réduire le morcellement. Alors que trois propriétaires sur quatre déclarent un lien affectif avec leurs forêts et trois sur cinq mentionnent que posséder une forêt est un moyen de se constituer un patrimoine, ils ne sont que 38% à avoir pour objectif la production de bois pour 44% des surfaces forestières.

Une majorité de propriétaires récolte du bois

Néanmoins, près de 60% des propriétaires privés d'une parcelle située en Franche-Comté déclarent avoir récolté du bois au cours des cinq dernières années, soit 10 points de plus qu'au niveau national. Si seule la moitié des propriétaires de moins de dix hectares

exploite sa forêt, à l'inverse, seul un propriétaire sur dix ayant plus de 10 hectares n'a pas exploité son bien depuis cinq ans. Ainsi, les surfaces non exploitées au cours des cinq dernières années représentent 20% de la forêt privée en Franche-Comté. Le mode de gestion est une autre preuve de la plus grande attention portée à leur forêt par les grands propriétaires. En effet, si la forêt privée est au deux tiers constituée de futaie, les domaines de plus de 25 hectares le sont à 85%. Au contraire, les propriétés inférieures à ce seuil sont pour moitié constituées de taillis ou de mélange de taillis et de futaie.

Parmi les propriétaires qui ont exploité leur forêt, six sur dix n'ont récolté du bois que pour l'autoconsommation ou pour vendre directement à des particuliers, essentiellement du bois de chauffage. Pour cette raison, la récolte de bois issus des forêts privées, estimée à environ un million de mètres cubes annuel, est composée à 40% de bois bûche pour le chauffage contre environ 25% au niveau national. Le reste de la récolte est constitué de bois d'œuvre (50% de la récolte) et de bois d'industrie pour la trituration.

Les propriétaires qui vendent tout ou partie de leur récolte à des pro-

Le territoire franc-comtois (en milliers d'hectares)

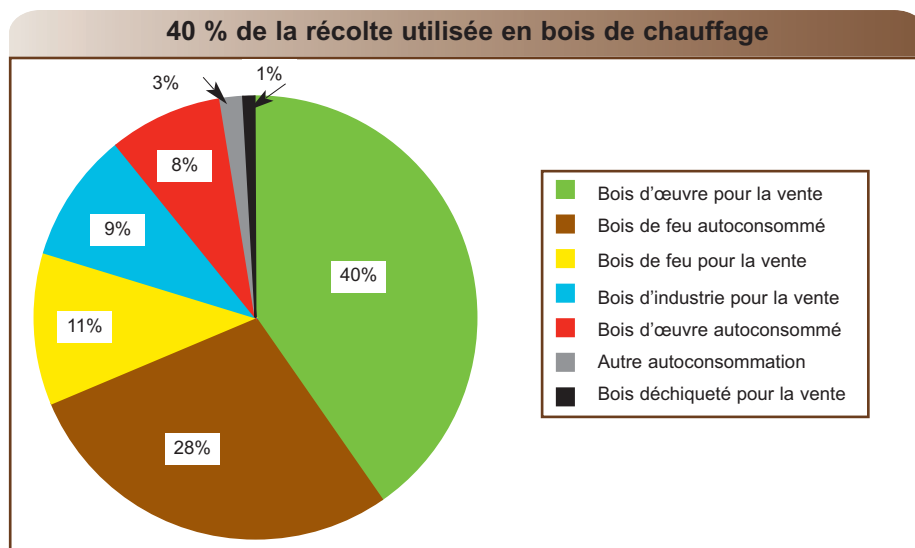
Superficie totale	1 631
dont superficie agricole	717
dont superficie boisée	740
Part des feuillus	70%
Part de la forêt privée	45%

professionnels sont minoritaires. Néanmoins, les ventes, constituées au deux tiers de bois d'œuvre, représentent 60% de la récolte. En effet, plus la taille des propriétés forestières est grande et plus la propension à vendre est forte. Ainsi, les propriétaires de plus de 10 hectares vendent les trois quarts de leur récolte à des professionnels. La moitié des ventes de bois à des professionnels se fait directement entre le propriétaire et le professionnel. Les transactions via l'intermédiaire d'une coopérative représentent un quart des volumes vendus. Les autres transactions se font à part égale via un expert forestier libéral ou un autre intermédiaire (ONF, indépendant...)

Plus d'un tiers des propriétaires représentant un quart de la surface considère que le potentiel de leur forêt n'est pas suffisamment exploité. La première raison invoquée est le manque de temps ou de connaissance du marché (58%) puis la difficulté d'accès ou le manque de desserte (25%).

Des propriétaires de proximité

En 2012, 92% des propriétaires forestiers franc-comtois de plus



Champ : propriétaires forestiers de plus de un hectare

Source : Agreste - Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

d'un hectare étaient des personnes physiques, en grande majorité en nom propre mais aussi en communauté matrimoniale ou en indivision. Ces personnes physiques détiennent plus des trois quarts de la forêt privée soit une part largement supérieure à la moyenne nationale (56%). Pour 85% de ces personnes, les propriétés ne dépassent pas une surface de dix hectares. Les autres propriétaires sont des personnes morales, essentiellement des sociétés civiles ou des groupements forestiers. Contrairement à la plupart des

sociétés civiles dont les surfaces ne dépassent pas 10 hectares, les groupements forestiers permettent de constituer des ensembles boisés conséquents, systématiquement supérieurs à cette surface. Environ 700 groupements forestiers se partagent ainsi 42 000 hectares.

Globalement, les propriétaires forestiers privés possédant plus d'un hectare dans un département comtois résident à proximité de leur forêt. Plus de 90% d'entre eux et la quasi totalité de ceux qui possèdent moins de dix hectares habitent

6% des propriétaires en personnes morales détiennent 23% de la forêt privée comtoise

Statut Juridique	Franche-Comté			France métropolitaine		
	Nombre de propriétaires	Surfaces (en hectares)	Surface moyenne (en hectares)	Nombre de propriétaires (en milliers)	Surfaces (en milliers d'hectares)	Surface moyenne (en hectares)
Personne physique en nom propre	33 860	186 302	5,5	829	5 393	6,5
Communauté matrimoniale	2 626	10 646	4,1	116	680	5,9
Indivision ou copropriété	843	7 340	8,7	111	1 118	10,1
Ensemble personnes physiques	37 329	204 287	5,5	1 056	7 191	6,8
Groupement forestier	696	41 977	60,3	12	1 338	111,5
Société civile	841	4 737	5,6	44	643	14,6
Autre personne morale	789	13 770	17,5	17	466	27,4
Ensemble personnes morales	2 326	60 484	26,0	73	2 447	33,5
Ensemble des propriétaires	39 655	264 771	6,7	1 129	9 638	8,5

Champ : propriétaires forestiers de plus de un hectare

Source : Agreste - Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

dans la région. Les autres vivent le plus souvent dans les régions limitrophes (Rhône-Alpes, Bourgogne) ou plus rarement en Ile-de-France. Près de la moitié des propriétaires de plus de dix hectares réside ainsi dans ces trois régions. Pour 85% des propriétaires forestiers, la résidence principale ou secondaire est située à moins d'une heure de route et à moins de deux heures pour la quasi totalité d'entre eux.

Les propriétaires en nom propre ou en communauté matrimoniale (92% des propriétaires et 75% des surfaces) sont plutôt âgés. Plus de la moitié d'entre eux ont plus de 60 ans dont 17% ont 75 ans ou plus. C'est pourquoi six propriétaires sur dix sont des retraités. Les autres sont le plus souvent salariés (20% des propriétaires) ou indépendants (exploitants agricoles, artisans ou libéraux). ■

Pour en savoir plus :

- **Agreste Franche-Comté** :
La filière forêt-bois en Franche-Comté - Novembre 2013

- **Agreste Primeur - n° 306**
Structure de la forêt privée en 2012 : Des objectifs de production pour un tiers des propriétaires - Décembre 2013

Des documents de gestion pour améliorer l'exploitation forestière

Les documents de gestion forestière ont été mis en place pour rationaliser les pratiques sylvicoles en vue d'améliorer l'exploitation de la forêt. Ils sont approuvés par les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF).

Il en existe de trois types :

- le plan simple de gestion (PSG) obligatoire à partir de 25 hectares (facultatif à partir de 10 ha),
- le règlement type de gestion (RTG) pour les propriétaires adhérant à un organisme de gestion en commun,
- le code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) conçu pour les propriétaires de petites surfaces.

Seulement un propriétaire franc-comtois sur dix mais qui détiennent 46% de la surface forestière déclarent avoir au moins un de ces documents de gestion. En fait, parce qu'il est obligatoire pour les grands propriétaires, la moitié d'entre eux possèdent un plan simple de gestion. Les forêts gérées avec un PSG représentent ainsi 41% des surfaces forestières, soit un peu plus que l'ensemble des propriétés de plus de 25 hectares. Les deux autres documents de gestion rencontrent beaucoup moins de succès. 5% seulement des propriétaires détenant 5% des surfaces possèdent un de ces documents sans être soumis au plan simple de gestion.

Méthodologie

La forêt privée est ici définie comme la forêt détenue par des personnes physiques ou morales privées ou par des organismes publics hors régime forestier.

L'enquête sur la structure de la forêt privée a été réalisée par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, avec l'appui du centre national de la propriété forestière (CNPF). Elle a été conduite auprès de 6 000 propriétaires de forêt privée en métropole par les services régionaux d'information statistique et économique des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

La base de sondage étant le cadastre (mis à jour en 2009), les propriétaires n'ayant déclaré aucune forêt à l'administration des impôts ne peuvent être dénombrés. L'unité statistique est le propriétaire d'une surface forestière d'au moins 1 hectare dans un département, détenue en indivision, en copropriété ou en propriété seule. L'échantillon, stratifié par département, catégorie juridique et superficie en forêt, assure une bonne représentativité au niveau régional.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service de l'information statistique et économique
191 rue de Belfort - Immeuble Orion -
25043 Besançon Cedex
Tél : 03.81.47.75.50 - Fax : 03.81.47.75.05

site internet : <http://draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr>
site agreste : <http://www.agreste.gouv.fr>

Directeur : J-L LINARD

Directeur de la publication : F. VIPREY
Rédaction : F. MAIRE
Composition : M.C. PETIT-MAIRE
Impression : DRAAF

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0246-1803 Prix : 4,50 Euros